



COMMUNE DE REAUMUR

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 11 juin 2025**

N° 2025-40 : Préparation des Jurés d'Assises pour l'année 2026

Le Conseil Municipal procède, à partir des listes électorales générales, au tirage au sort des 6 jurés. Sont tirés au sort :

- Commune : Réaumur
RAMBAUD Marthe
Domiciliée MARPA Le Coteau du Lay – 5 impasse du Coteau du Lay
- Commune : Réaumur
RAFFENEAU Frédéric
Domicilié 4 La Planche du Moulin Bonnet
- Commune : Réaumur
DAUER Bernadette
Domiciliée 18 rue de la Planche Bouillard
- Commune : Tallud-Sainte-Gemme
PIET Mélanie
Domiciliée 2 Les Ahaies
- Commune : Réaumur
GODARD Christophe
Domicilié 10 La Girardière
- Commune : Tallud-Sainte-Gemme
DAGUSE Lucas
Domicilié 8 impasse des Primevères

N° 2025-41 : Communauté de Communauté du Pays de Pouzauges – Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges fixée dans le cadre d'un accord local

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

☞ DECIDE de fixer à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SÈVREMONT	6 401	9
POUZAUGES	5 461	9
BOUPERE (LE)	3 170	5
SAINT-MESMIN	1 771	3
MONTOURNAIS	1 626	3
MEILLERAIE-TILLAY (LA)	1 489	2
MONSIREIGNE	989	2
REAUMUR	861	2
CHAVAGNES-LES-REDOUX	847	2
TALLUD-SAINT-E-GEMME	447	1

☞ AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-42 : Communauté de Communauté du Pays de Pouzauges – Partage de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

☞ APPROUVE le reversement de la totalité de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activités économiques, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

☞ APPROUVE le reversement de la totalité de la taxe d'aménagement perçue par la commune en dehors des zones d'activités économiques, sur un projet d'aménagement ou de construction porté par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, auprès de celle-ci.

☞ DECIDE que ce partage de taxe d'aménagement s'applique à compter du 1^{er} janvier 2026.

☞ APPROUVE les termes du projet de convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement figurant en annexe.

☞ AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-43 : Installation classée – EARL Les 3 Sites à Cheffois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

☞ ENTERINE la demande de la Préfecture.

☞ INDIQUE ne voir aucune objection à ce dossier.

☞ DONNE un avis favorable.

N° 2025-44 : Restaurant scolaire – Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

☞ DECIDE de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Régulier :	3 ou 4 repas par semaine	4,65 €
	1 ou 2 repas par semaine	5,15 €
Occasionnel :		6,15 €
Absence non-prévenue :		6,15 €
Personnel communal :		4,30 €

Vu le 16 juin 2025,
par Madame le Maire,
Céline REVEAU

